

Cadre d'emplois des CONSERVATEURS TERRITORIAUX DE BIBLIOTHEQUES

Références

- Décret n° 91-841 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques
- Décret n° 91-842 du 2 septembre 1991 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux conservateurs territoriaux de bibliothèques

Grades

- Conservateur de bibliothèques
- Conservateur de bibliothèques en chef

Nomination

- Le grade de conservateur de bibliothèques est accessible soit par concours (en qualité d'élève conservateur) soit par promotion interne.
- Le grade de conservateur de bibliothèques en chef est accessible par avancement de grade.

Formations obligatoires dès la nomination

Formation initiale d'application

Liste d'aptitude après concours

Elève du CNFPT pour une durée de 18 mois

Liste d'aptitude au choix

Pas de formation initiale d'application

+

Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi (=adaptation au nouvel emploi)

Liste d'aptitude après concours

entre 5 jours (durée plancher)
et 10 jours (durée plafond),
dans les 2 années suivant la nomination

Liste d'aptitude au choix

3 mois
dans les 2 années suivant la nomination

Fonctions / Seuils

Les conservateurs territoriaux de bibliothèques constituent, organisent, enrichissent, évaluent et exploitent les collections de toute nature des bibliothèques. Ils sont responsables de ce patrimoine et du développement de la lecture publique.

Ils organisent l'accès du public aux collections et la diffusion des documents à des fins de recherche, d'information ou de culture. Les catalogues de collections sont établis sous leur responsabilité.

Ils peuvent participer à la formation de professionnels et du public dans le domaine des bibliothèques, de la documentation et de l'information scientifique et technique.

Ils exercent leurs fonctions dans les bibliothèques municipales classées et les bibliothèques départementales de prêt. Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les bibliothèques contrôlées ou services en dépendant qui remplissent la condition d'être implantés dans une commune de plus de 20 000 habitants ou dans un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux. Les conservateurs territoriaux de bibliothèques peuvent en outre exercer des fonctions de direction dans les bibliothèques contrôlées ou services en dépendant dans les autres communes ou établissements, sous réserve que la bibliothèque soit inscrite, en raison de la richesse de son fonds patrimonial, sur une liste établie par le préfet de région.

Les conservateurs territoriaux de bibliothèques ont vocation à occuper les emplois de direction des établissements ou services mentionnés au quatrième alinéa ci-dessus.

Les conservateurs en chef assument des responsabilités particulières en raison de l'importance des collections ou des missions scientifiques ou administratives qui leur sont confiées.

Ils exercent leur fonctions dans les bibliothèques implantées dans une commune de plus de 40 000 habitants ou un établissement public local assimilé à une commune de plus de 40 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux.

Ils peuvent en outre exercer leurs fonctions dans les autres communes ou établissements, sous réserve que la bibliothèque soit inscrite, en raison de la richesse de son fond patrimonial, sur une liste établie par le préfet de région.

Déroulement de carrière

Conservateur de bibliothèques



Avancement de grade

avoir atteint le 5^{ème} échelon du grade de conservateur de bibliothèques et compter au moins 3 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques.



Conservateur de bibliothèques en chef

Rémunération et durée de carrière

Conservateur de bibliothèques

Echelons	Elève		Echelon de stage	1	2	3	4	5	6	7
	1	2								
Indices bruts	416	459	464	503	544	598	653	706	781	857
Indices majorés	370	402	406	434	463	504	545	586	643	700
Durées (1)	1 a.	6 m.	(*)	2 a.	2 a.	2 a. 6 m.	2 a. 6 m.	2 a. 6 m.	3 a.	

(1) a. = an(s) ; m. = mois

(*) recrutement après concours = 6 mois ; recrutement issu de la promotion interne = 1 an

Conservateur de bibliothèques en chef

Echelons	1	2	3	4	5	6
Indices bruts	706	785	876	971	1021	HEA
Indices majorés	586	646	715	787	825	-
Durées (1)	1 a.	2 a.	2 a.	2 a.	3 a.	

(1) a. = an(s)

Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)

- Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale.

Régime indemnitaire

- Indemnité spéciale des conservateurs de bibliothèques